

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 20

chargée de l'examen du postulat de Yohan Ziehli : « Pour une analyse du potentiel d'amélioration des forces de police par l'acquisition de pistolets à impulsions électriques »

Présidence :	Mme VOUGA Maurane.
Membres présents :	Mme BEAUSIRE BALLIF Karine M. DANA Louis Mme TRAN-NHU Thanh-My M GAFNER Oleg Mme VON BRAUN Constance Mme SAUGY Ariane Mme BLANC Pauline Mme MEINHERZ Franziska Mme CAVALLI Virginie M. ZIEHLI Yohan
Membres excusés :	M. PERNET Jacques M. YEMANE Samson
Membres absents :	--
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. HILDBRAND Antoine, Directeur de la sécurité et de l'économie M. DUMOULIN Stéphane, Major, Remplaçant du Commandant et chef des Opérations, Corps de Police
Notes de séances	Mme LAGNAZ Mélissa, Assistante, Corps de Police

Lieu : Salle du Conseil Communal, Hôtel de Ville

Date : Lundi 7 février 2022

Début et fin de la séance : 17h00- 17h23

Développement du postulat

Le postulant revient sur quelques points précis de compréhension. Le but n'est pas de critiquer l'organisation ou l'équipement actuel de la police, ni d'imposer une vision unique. Il s'agit bien d'ouvrir une réflexion parmi la classe politique sur la base de données claires et fiables aux conseillers communaux.

Le but de ce postulat est d'évoquer de faits nouveaux que le débat ayant déjà eu lieu il y a une dizaine d'années, quand la Municipalité avait été opposée à l'introduction de pistolets à impulsions électriques (PIE). Depuis, un grand nombre de Corps de police a fait des essais à travers la Suisse. On note une diminution de l'utilisation des armes de service grâce à

Conseil communal de Lausanne

l'introduction de ces PIE. On observe également qu'aucun décès n'est à déplorer suite à l'utilisation de PIE en Suisse.

L'avis du personnel de police est favorable à cette introduction. D'autre part, les polices bernoises et zurichoises sont celles qui ont équipé le plus largement le personnel de terrain et sont satisfaites de ce choix.

Ce postulat demande une étude de faisabilité ou l'opportunité d'équiper, ou non, une partie ou toutes les parties des forces de police. Il demande également de questionner les agents de terrain afin qu'ils puissent donner leurs avis. Sur la base de ces deux éléments, transmettre les résultats de cette recherche pour que les conseillers puissent se faire un avis objectif et scientifique.

Discussion générale

Un commissaire s'exprime sur les effets et les risques des PIE qui sont connus : douleur extrême, risque de blessure, la mort par arrêt cardiaque. Il évoque également les rapports d'Amnesty International qui demandent, la non-généralisation de l'usage, que seuls des agents spécialisés puissent les utiliser, qu'il n'y ait jamais d'utilisation du PIE en mode contact. Il cite ensuite le comité contre la torture de l'ONU qui, en 2007, a qualifié l'utilisation du PIE comme une forme de torture.

Ces propos sont soutenus par une partie des commissaires

Au sein de la discussion, certains commissaires soutiennent le postulat estimant qu'il est intéressant de donner au Corps de police des moyens supplémentaires, et que le PIE est un moyen intermédiaire qui complète l'équipement des policiers. Une attention est portée au cadre légal de l'utilisation d'un PIE, demandant la nuance entre ces derniers et l'arme à feu dans l'engagement.

La parole est donnée au Directeur M. Hildbrand qui soutient que le postulat pose des questions importantes, malgré qu'il s'agisse de compétences Municipales car l'achat d'un tel moyen repose sur des choix techniques opérationnels. Il rappelle ensuite qu'en 2009 il n'y avait pas eu d'achat de PIE par le corps de police, mais que la pratique a évolué depuis puisqu'un travail plus étroit a été mis en place entre le groupe d'intervention et son homologue cantonal. Il semble ainsi normal de donner le même équipement aux éléments lausannois qu'aux éléments cantonaux. Il convient d'être assuré que toute utilisation se fait selon le protocole coordonné avec des moyens d'intervention en cas de défaillance cardiaque. Il précise ensuite que toute utilisation obéit à un protocole qui permet de remonter exactement les circonstances qui ont conduit à un tel équipement.

Il répond ensuite aux questionnements concernant les conditions d'engagement annonçant qu'il s'apparente au bâton tactique.

Conseil communal de Lausanne

Conclusion de la commission :

Pour le renvoi à la Municipalité : 5

Refus : 7

Abstention : 0

Séance levée à 17h23

Lausanne, le 24 mars 2022

la rapportrice :

Maurane Vouga